

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 166

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 16.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'éventualité où la procédure engagée serait mensongère à l'égard du médecin visé par ladite procédure, l'information émise à son encontre auprès du conseil national de l'ordre serait diffamatoire et engendrerait des dommages conséquents sur la réputation du médecin concerné. La rédaction de cet alinéa apparaissant contestable, il semble raisonnable de la reformuler.